



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 août 2018 à 20 heures**

L'an deux mil dix-huit le vingt-neuf août à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gilbert JOYE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gilbert JOYE, Madame Hélène BERTHET, Monsieur René BALMAIN, Madame Ghyslaine BILLAUD, Mesdames et Messieurs Jean-Claude MARCET, Denise VERGNAUD, Françoise PONCET, Didier PERRIN, Thierry DUCROUX, Valentin GONZALEZ, Marie BUISSONNET

EXCUSES : Madame Françoise MALLEIN, Maryline SARRAZIN, Christelle GUILLAUD-PIVOT, Virginie TERNACLE, Messieurs Fabrice NEBBIA (pouvoir à Madame Marie BUISSONNET), Eric GUILLAUD,

ABSENT : Monsieur Richard POULET,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Claude MARCET

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

COMPTE-RENDU REUNIONS & COMMISSIONS

Commission Affaires Scolaires : rapporteur Madame Ghyslaine Billaud

Madame Ghyslaine Billaud rappelle la suppression d'une classe ce qui implique des classes à gros effectifs pour cette rentrée scolaire.

Elle confirme que Madame Maryline Morcillo prend le poste de directrice de l'école.

INTERCOMMUNALITE

Voirie : rapporteur Monsieur Didier Perrin

La Communauté de Communes a engagé un marché de commandes groupées afin d'obtenir des prix compétitifs pour les Collectivités souhaitant en bénéficier. Les Communes qui adhèrent au marché de travaux groupés bénéficieront d'un coût de l'étude à 2.5 voire 3 %, les autres Communes paieront l'étude 5%. Le FCTVA sur ces achats devrait revenir aux Communes.

Par ailleurs, la faible quantité de produits phytosanitaires utilisés par la Commune ne nécessite pas l'adhésion au groupement de commandes de produits.

DELIB.2018-05-18 TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la Loi portant sur la Nouvelle Organisation du Territoire de République (NOTRe) du 7 août 2015

Considérant le transfert aux EPCI de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018

Considérant les transitions engagées par les syndicats de bassin versant dans l'objectif d'exercer la compétence GEMAPI.

Vu la délibération n°529-2018-147 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant le Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux syndicats de bassin versant et consultation des communes en vue d'adhérer aux syndicats mixtes de gestion des cours d'eau

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis le 1^{er} janvier 2018. Initialement destinée à ne plus laisser des cours d'eau sans gestionnaire attribué, et à clarifier les rôles des différentes collectivités

territoriales, elle n'a pas nécessairement vocation à réorganiser les modalités de gestion et d'intervention sur les cours d'eau, la logique de bassin versant prévalant sur les découpages administratifs.

Aussi, Les Vals du Dauphiné ont souhaité confier l'exercice de la compétence aux syndicats de bassin versant déjà présents sur le territoire :

- SIAGA - Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents,
- SHR - Syndicat du Haut Rhône,
- SIBF - Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure,
- SIAHBLV - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin Hydraulique Bièvre Liers Valloire.

Monsieur le Maire précise que deux cas de figure se présentent sur le territoire des Vals du Dauphiné :

- Soit les communes adhéraient d'ores et déjà aux syndicats de bassin versant et avaient validé une part importante de la programmation technique et financière de la structure. Auquel cas, le processus de représentation entraîne de plein droit l'adhésion des Vals du Dauphiné à la structure et ainsi de lui transférer la compétence. Les Vals du Dauphiné doivent néanmoins valider la modification des statuts des structures auxquelles adhéraient les communes afin de les rendre conformes avec la compétence GEMAPI. C'est le cas pour les bassins versants du Guiers (SIAGA) et de la Bourbre (SMABB - Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre),
- Soit les communes n'adhéraient pas aux syndicats de bassin versant. C'est le cas notamment des bassins versants marginaux sur le territoire des Vals du Dauphiné, recoupant souvent partiellement une à deux communes. Néanmoins, les enjeux sur ces zones mêmes réduites peuvent être très variables (du Rhône à la tête de bassin d'un petit cours d'eau). Aussi, afin d'assurer une homogénéité de la GEMAPI sur l'ensemble du territoire et dans la mesure où les coûts induits par l'adhésion à ces structures sont relativement réduits par rapport aux enjeux, le transfert de la compétence semble pertinent. L'adhésion à chacun des syndicats doit être précédée par la consultation de l'ensemble des communes des Vals du Dauphiné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SIAGA pour le bassin versant du Guiers et de la Bièvre.

APPROUVE l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au SHR, au SIAHBLV et au SIBF.

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIB.2018-05-19 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu le rapport de la CLECT du 18 juin 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux communes suite à transfert et retour de compétences

Vu l'avis favorable de la CLECT du 19 juin 2018

Vu la délibération n°544-2018-162 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : SDIS – Poteaux incendie – Médiathèques communales – PLUI - GEMAPI

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 pour les compétences suivantes : SDIS - Poteaux incendie - Médiathèques communales - PLUI - GEMAPI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2018 tel que présenté dans le rapport, soit 37 804.00 € au lieu de 39 116.00 € précédemment (1 312.00 € pour la GEMAPI et 925.00 € pour le PLUi en investissement).

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

DELIB.2018-05-20 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DES VDD

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1^{er} janvier 2018, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne. Ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme est un service unifié avec la Communauté de communes Val Guiers, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.

- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires. Il indique qu'à titre estimatif, la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2018 est de 198 156 €. Ce montant correspond à 4,5 ETP (Equivalent temps plein). Il intègre le renfort de personnel de la Communauté de Communes Val Guiers intégré au service unifié depuis le 1^{er} janvier 2018. 25% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné, soit environ 49 539 €. 15% de cette même masse soit 29 723 € est prise en charge par la Communauté de Communes Vals Guiers. La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 9 908 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de Communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait d'environ 118 894 €. Le coût estimatif de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 208 064 € pour l'année 2018.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, 10 ou 12 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.
- 5- Répartition du coût entre les Communes en fonction de ces parts.

En conclusion, le montant de la participation annuelle pour La Bâtie-Montgascon s'élève à 2 606.00 € au lieu de 2 396.00 €.

Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'avenant n°1 de la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

MUSEE : PROJET DE SCENARISATION

La fréquentation au Musée étant en diminution, Monsieur le Maire présente un projet pour moderniser cet espace dédié au tissage afin d'attirer notamment les plus jeunes. Ce projet qui pourrait être mis en place dès le printemps 2019, consiste à l'élaboration d'un scénario de visite de l'ensemble du parcours de l'exposition permanente. Il permettrait d'offrir une nouvelle muséographie avec la déclinaison de différents niveaux de lecture et de discours appréhensibles par tous les publics grâce à la réalisation d'outils de médiation distincts, susceptibles de pouvoir par la suite se retrouver dans d'autres thématiques du parcours. Ce nouvel espace d'exposition inviterait le visiteur à manipuler, à interagir avec les dispositifs en mobilisant l'ensemble de ses sens. Il s'agirait ainsi de faire dialoguer les collections et le discours à transmettre.

Cette première étape de modernisation aurait un coût de 62 940.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il recherche des financements qui allègeraient le montant de la dépense, dont un rendez-vous fixé avec le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique qu'il continue sa prospection d'aide financière et que le projet sera représenté ultérieurement.

DELIB.2018-05-21 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'existence d'un emploi d'adjoint territorial d'animation occupé par un agent contractuel qui donne entièrement satisfaction depuis 2013, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'adjoint territorial d'animation afin de pouvoir stagiairiser puis titulariser l'agent.

En cas de vacance sur le poste, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur technique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation

DIT :

- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

DELIB.2018-05-22 CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR LA SARL PROMOTION 2000

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la vente par Promotion 2000 de tènements à La Bâtie-Montgascon, Chemin de Chatanais, la bande de terrain constituant l'alignement de la voie publique, doit faire l'objet d'un acte notarié de cession gratuite à la Commune.

Il s'agit de la parcelle A 549 d'une superficie de 240 m², lieudit Chapelière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la cession gratuite de la parcelle C 549 et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIB.2018-05-23 REMBOURSEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que régulièrement des remboursements sont émis en faveur de la Commune (règlement de sinistres, retour de trop payé, résiliation de contrat avant terme...).

S'agissant de recettes, Monsieur le Maire souhaite alléger la procédure en demandant aux membres de l'Assemblée de prendre une délibération de principe l'autorisant à encaisser tous ces remboursements divers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE cette proposition

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les titres de recettes correspondants à tout remboursement éventuel.

DELIB.2018-05-24 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (GRAS-SAVOYE) AUGMENTATION DU TAUX POUR 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 03 décembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE-GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

6.25 % formule tous risques sur la base du traitement indiciaire brut avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours pour les agents CNRACL

0.98 % formule tous risques sur la base du traitement indiciaire brut avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours pour les agents IRCANTEC.

Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- 6.73 % au lieu de 6.23 % pour les agents CNRACL

- 1.07 % au lieu de 0.98 % pour les agents IRCANTEC.

DELIB.2018-05-25 INDEMNITES DES ELUS : INDICE BRUT TERMINAL

Monsieur le Maire rappelle les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, le procès-verbal

d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que compte-tenu de la population de la Commune, l'indemnité représente un taux de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité du Maire et de 16.5 % pour l'indemnité des Adjoints et les délibérations en date du 03 avril 2014 fixant les taux d'indemnités du Maire et des Adjoints à 85 %.

Considérant que l'indemnité des élus est calculée sur l'indice brut terminal de la fonction publique et que celui-ci est amené à être modifié ponctuellement, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe, ne précisant pas l'indice terminal, ce qui éviterait à l'Assemblée de délibérer à chaque augmentation de la valeur du point d'indice décidée par décret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONFIRME les taux votés le 03 avril 2014,

ACCEPTE le principe de l'augmentation imposée par décret, sans délibération complémentaire.

DELIB.2018-05-26 CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAVOIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la SPA Nord-Isère, au cours de son assemblée générale en date du 09 mai dernier décidé la dissolution de l'association à compter du 30 juin 2018. La convention liant la Commune et la SPA Nord-Isère a donc pris fin au 30 juin.

Après un sondage auprès des Collectivités adhérentes à la SPA Nord-Isère, la Mairie s'est rapprochée de la SPA de Savoie qui propose deux formules différentes :

- une convention concernant strictement les chiens pour un forfait annuel de 0.50 € par habitant résidant sur le territoire de la Commune

- une convention « tous animaux » pour un forfait annuel de 0.80 € par habitant.

A noter que pour les deux conventions, les frais kilométriques se montent à 1.40 € du kilomètre parcouru dans le cas où un membre de la SPA doit se déplacer pour récupérer un animal.

Il est précisé enfin que le refuge n'est pas ouvert au public tous les jours (fermé les jeudis et les dimanches toutes la journée, ainsi que le matin).

Des niches de secours accessibles depuis l'extérieur du refuge sont mises à disposition des agents communaux. Il sera remis, à la demande expresse de la Collectivité, une clé de ces fameuses niches de secours, afin de pouvoir y déposer les animaux à tout moment.

Ces derniers seront pris en charge soit le lendemain matin, soit en fin d'après-midi si le dépôt à lieu sur les après-midi des jeudis ou dimanches.

En tout état de cause, même si le refuge est fermé au public sur les matinées, il reste naturellement accessible aux agents communaux sur les matinées des lundis, mardis, mercredis, vendredis et samedi afin de faciliter la prise en charge des animaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention « chiens » avec la SPA de Savoie.

DELIB.2018-05-27 SEDI : REDEVANCE REGLEMENTEE POUR OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au SEDI (Syndicat des Energies de l'Isère) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation**

provisoire de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

$$\mathbf{PR' = 0,35 \text{ euros} \times L}$$

Où:

PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en **mètres**, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le SEDI propose aux communes qui le souhaitent de recouvrer sans frais pour son compte cette nouvelle redevance.

Vu cet exposé ;

Vu la délibération du conseil syndical du SEDI du 28 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'INSTAURER** la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz ;
- **DE FIXER** le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- **DE CONFIER** au SEDI le recouvrement de la redevance et le reversement à la commune.
- **DE NOTIFIER** au SEDI, la présente délibération

TRAVAUX ET PROJETS EN COURS

- Travaux Ecole

Monsieur René Balmain informe les membres du Conseil que les travaux prévus à l'école (salle de motricité, couloir, dortoir, piliers préau, traçages dans la cour) ont tous été réalisés.

- Travaux voirie

Monsieur Didier Perrin fait le point sur les travaux réalisés :

- l'ambroisie a été fauchée au bord des chemins
- le stade Renodel a été nettoyé dans la perspective du Comice des 1^{er} et 2 septembre
- le panneau signalant le PDIPR sur le parking du Musée a été enlevé pour favoriser le stationnement des bus
- l'hydrocurage au cimetière sera réalisé prochainement
- l'élagage sera effectué dans le courant de l'automne
- à prévoir : une mise en enrobé devant l'école pour éviter la création d'une mare à chaque période pluvieuse.

INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Sectorisation des RAM

Une nouvelle sectorisation des RAM a été mise en place en fonction des communes d'habitation. Cette nouvelle organisation a pour objectifs de répondre au mieux aux besoins des différents publics, de dynamiser les temps collectifs, de proposer de nouveaux lieux d'animation et de travailler davantage en transversalité.

- Extinction des lumières sur le territoire de la Commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a demandé à la Société SPIE qui gère l'éclairage public de la Commune de procéder à l'extinction des lumières de minuit à 5 heures du matin.

Le Conseil Municipal, approuve ce projet et souhaite qu'il soit appliqué sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire informe qu'il faudra installer 3 nouvelles horloges astronomiques ainsi que des panneaux informatifs aux entrées du village.

- Salle d'Animation

Monsieur le Maire et Madame Ghyslaine Billaud souhaitent revoir le règlement de la Salle d'Animation, notamment :

- ne plus louer la salle aux personnes extérieures à la Commune

- délai de réservation de la salle avant retour des dossiers complets
- alerter sur la fragilité du revêtement de sol
- préciser aux associations que leurs manifestations doivent être ouvertes au public.

- Soirée thermographique

Dans le cadre de la convention de partenariat avec l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), la Communauté de Communes finance en 2018 deux soirées thermographiques sur une Commune du territoire des Vals du Dauphiné.

La première s'est tenue le 30 janvier 2018 au Pont-de-Beuvoisin.

La Bâtie-Montgascon pourrait accueillir le second évènement au regard des maisons individuelles des années 70-80-90 dont elle dispose, et qui sont susceptibles d'être rénovées.

Ces soirées, animées par l'AGEDEN, ont pour objectif de sensibiliser et d'accompagner les habitants à la rénovation de leur logement.

Le programme de la soirée est le suivant :

- Accueil des participants dans une salle de la commune ;
- Présentation générale de la thermographie et démonstration de l'utilisation de la caméra thermique ;
- Balade en groupe dans la commune et utilisation de la caméra par les participants.

A la fin de cette soirée, les participants peuvent emprunter un thermo-kit contenant une caméra thermique permettant de pister les fuites de chaleur de leur logement.

Les résultats obtenus sont ensuite analysés lors des permanences de l'AGEDEN.

Le Conseil Municipal donne son accord pour organiser cette soirée.

- Comice Agricole 2018

Le Concours de Labours qui s'est déroulé le dimanche 26 août a connu un réel succès. Les bénévoles sont à pied d'œuvre pour réussir le Comice Agricole des 1^{er} et 2 septembre. Il est fait appel à toutes les bonnes volontés pour assurer notamment les services des repas et aux buvettes.

Fin de séance à 23 heures 20

Gilbert JOYE Maire	Hélène BERTHET 1 ^{er} adjoint	Richard POULET 2 ^{ème} adjoint Absent	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Ghyslaine BILLAUD 4 ^{ème} adjoint	Jean-Claude MARCET	Denise VERGNAUD	Françoise PONCET
Didier PERRIN	Thierry DUCROUX	Valentin GONZALEZ	Françoise MALLEIN Excusée
Maryline SARRAZIN Excusée	Christelle GUILLAUD-PIVOT Excusée	Virginie TERNACLE Excusée	Fabrice NEBBIA Excusé

Eric GUILLAUD	Marie BUISSONNET		
Excusé			